

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1628 Subvention (2.000 euros) à l'association pour la Sauvegarde de Notre-Dame de Lorette à Paris (9e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association pour la Sauvegarde de Notre-Dame de Lorette à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros, sur proposition de la Mairie du 9e, est attribuée à l'association pour la Sauvegarde de Notre-Dame de Lorette à Paris, 8 rue Choron 75009 Paris, au titre de ses activités en 2014. 2014_07675. SIMPA : 182536.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 - Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.